

Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil communautaire

Séance du 5 décembre à 20 h 00

Salle de réunion de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise à Attichy

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

Etaient présents :

Titulaires :

M.BRAILLY, M. FAVROLE, Mme RIGALT, Mme TUAL, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, M. DEGAUCHY, Mme BEAUDEQUIN, M. FLEURY, Mme DOUVRY, M. BOUVIER, M. TERRADE, M.LOUBES, Mme BOURBIER, Mme DEMOUY, M.LEBLANC, Mme LAJOUS, M.BEGUIN, M.LEMMENS, Mme VALENTE LE HIR, M.MAILLET, Mme MANTILE, M.MENDEZ, M.GOUPIL (25).

Absents ayant donné procuration à :

Madame BETRIX qui a donné pouvoir à M. FAVROLE, M. GUEGUEN qui a donné pouvoir à Mme TUAL, Mme SESBOUE qui a donné pouvoir à M. BRAILLY, Mme DEFRANCE qui a donné pouvoir à M. CORMONT, M. BOQUET qui a donné pouvoir à Mme VALENTE LE HIR, Mme QUERET qui a donné pouvoir à M. MENDEZ, (6).

Etaient représentés :

Monsieur LETOFFE représenté par Mme CREPIN (1)

Absents excusés :

M.DE BRUYN, M. BOURGEOIS, M. d'ARANJO, Mme HUDO, M. LECAT, Mme BACHELART (6)

Etait également présente :

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour

- Appel des délégués ;
 - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 : à l'unanimité
 - Signature du registre ;
 - Désignation d'une secrétaire de séance : [Madame Valente le Hir](#)
 - Information sur les décisions du Président : aucune
 - Information sur les décisions du Bureau communautaire : [le Bureau ne s'est pas réuni cette fois-ci en amont du Conseil communautaire ; pas de décision](#)
-

I - Equipement sportif

Marchés publics passés en procédure formalisée

- **Avenants pour le marché de travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif de Couloisy**
Rapporteur : Jean Claude CORMONT, Vice-Président équipement sportifs

Vu les délibérations n° 2015-154 et 2015-155 attribuant les marchés de travaux du complexe sportif de Couloisy et celles n° 2016-7, n° 2016-91, n° 2017-08, les n° 2017-51 à 2017-61, et les n° 2017-101 à 2017-106 validant les avenants pour ledit marché.

La collectivité modifie et complète les travaux selon les éléments précisés ci-dessous pour la piscine :

1) Avenant n°5 à l'entreprise ZUB- Délib 2017-140

Le présent avenant porte sur trois points :

- Contrôle de l'air de la grande salle de sport pour vérifier la présence de poussières d'amiante pour un montant de 5 785,00 € HT ;
- Modification en chaufferie par l'ajout d'un caillebotis au niveau du coffret GRDF (demande du bureau de contrôle) et enduit toute hauteur à réaliser dans le local rangement de la grande salle pour un montant de 4 893,35 € HT ;
- Production d'une note de calcul relative aux descentes de charges de la charpente de la salle polyvalente pour un montant de 3 880,00 € HT ;

Le montant total de l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 de ZUB est de 27 937,16 € HT (1,43 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 2 pour le lot n° 2 de ZUB est de 23 240,00 € HT (1,19 % en plus).

Le montant total de l'avenant n°3 pour le lot n° 2 de ZUB est de 9 854,00 € HT (0,50 % en plus).

Le montant total de l'avenant n°4 pour le lot n° 2 de ZUB est de 13 471,30 € HT (0,69 % en plus).

Le montant total de l'avenant n°5 pour le lot n° 2 de ZUB est de 14 558,35 € HT (0,74 % en plus).

Total avenant n°1 ; n°2 ; n°3 ; n°4 et n°5 (1,43 % en plus + 1,19 % en plus + 0,50 % en plus + 0,69 % en plus + 0,74 % en plus = 4,55 % en plus).

Le montant du lot n°4 est porté à 2 021 745,46 € HT + 14 558,35 € HT = 2 036 303,81 € HT (tranches ferme et conditionnelles).

2) Avenant n°3 à l'entreprise SPRITE- Délib 2017-141

Le présent avenant porte sur la création de deux ventilations hautes et basses incluant les grilles dans le local technique du grand gymnase (demande du bureau de contrôle) pour un montant de 800,66 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 1 pour le lot n° 4 de SPRITE est de 10 930,66 € HT (2,15 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 2 pour le lot n° 4 de SPRITE est de 5 737,24 € HT (1,13 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 3 pour le lot n° 4 de SPRITE est de 800,66 € HT (0,15 % en plus).

Total des avenants 1, 2 et 3 (2,15 % en plus + 1,13 % en plus + 0,15 % en plus = 3,43 % en plus).

Le montant du lot n° 4 est porté à 524 754,88 € HT + 800,66 € HT = 525 555,54 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

3) Avenant n°3 à l'entreprise MAW- Délib 2017-142

Le présent avenant porte sur la mise en conformité des portes d'évacuation du gymnase (3 crémones pompier et remplacement d'une barre anti-panique) pour un montant de 655,31 € HT.

Le montant total de l'avenant n°1 pour le lot n° 5 de MAW est de 7 472,20 € HT (1,91 % en plus).

Le montant total de l'avenant n°2 pour le lot n° 5 de MAW est de 291,00 € HT (0,07 % en plus).

Le montant total de l'avenant n°3 pour le lot n° 5 de MAW est de 655,31 € HT (0,16 % en plus).

Total des avenants 1 ; 2 et 3 (1,91 en plus + 0,07 en plus + 0,16 % en plus = 2,14 % en plus).

Le montant du lot n°5 est porté à 398 808,20 € HT + 655,31 € HT = 399 463,51 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

4) Avenant n°1 à l'entreprise SII- Délib 2017-143

Le présent avenant porte sur des prestations qui n'ont pas été réalisées par l'entreprise SII :

- L'absence de porte étanche du vide sanitaire dans la piscine pour laquelle au final, aucune porte ne sera posée pour un montant de 1 250,00 € HT ;
- La serrurerie pour ascenseur dans la piscine qui a déjà été réalisée par l'ascensoriste (doublon entre les lots 6 et 16) pour un montant de 932,00 € HT ;
- La suppression de la structure de CTA dans la salle de sport remplacé par une structure béton réalisée par le lot 2 pour un montant de 7 237,00 € HT.

Le montant total de l'avenant n°1 pour le lot n° 6 de SII est de 9 419,00 € HT (11,43 % en moins).

Le montant du lot n°6 est porté à 82 347,00 € HT - 9 419,00 € HT = 72 928,00 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

5) Avenant n°2 à l'entreprise PATRICK MEREAU- Délib 2017-144

Le présent avenant porte sur deux points :

- Remplacement des dalles de faux-plafond par des plaques en aluminium ajourée afin de voir la charpente (demande du bureau de contrôle) pour un montant de 11 554,00 € HT ;
- Adaptations demandées en cours de chantier : habillage mural en plaques de plâtre et encoffrement d'une gaine dans la grande salle de sport pour des raisons esthétiques ; pour la salle polyvalente, encoffrement du rideau de scène en plaques de plâtre et dépose du plafond pour un montant de 5 240,00 € HT.

Le montant total de l'avenant n°1 pour le lot 7 de MEREAU est de 20 846,00 € HT (13,65 % en plus validé en CAO le 20 juin 2017).

Le montant total de l'avenant n°2 pour le lot 7 de MEREAU est de 16 794,00 € HT (11 % en plus).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2017 pour rendre un avis pour cet avenant dépassant les 5 % du montant du marché.

Total des avenants 1 et 2 (13,65 % en plus + 11 % en plus = 24,65 % en plus).

Le montant du lot n° 7 est porté à 173 499,00 € HT + 16 794,00 € HT = 190 293,00 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

6) Avenant n°4 à l'entreprise JD ANKRI- Délib 2017-145

Le présent avenant porte sur quatre points :

- Compléments à ajouter : façade en medium blanc, tablettes dans le local MNF, marche pied pour un montant de 4 932,00 € HT ;
- Ajout d'une porte coupe-feu 1 heure dans le local de rangement de la salle polyvalente (demande du bureau de contrôle) pour un montant de 1650,00 € HT ;
- Modifications de la salle polyvalente (demande de la maîtrise d'ouvrage) par la transformation du rideau de fond de scène en patience et l'ajout d'une occultation des parties hautes translucides pour un montant de 16 850,00 € HT.
- Ajout d'une gaine coupe-feu 1 heure dans le local technique de TGBT et complément esthétique (pose de plinthe dans la salle de sport et de chant plat dans la piscine) pour un montant de 7 530,00 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 1 pour le lot n°8 de JD ANKRI est de 6 880,60 € HT (2,19 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 2 pour le lot n°8 de JD ANKRI est de 5 930,00 € HT (1,9 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 3 pour le lot n°8 de JD ANKRI est de 5 450,00 € HT (1,74 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 4 pour le lot n°8 de JD ANKRI est de 30 962,00 € HT (9,88 % en plus).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2017 pour rendre un avis pour cet avenant dépassant les 5 % du montant du marché.

Total avenant n°1 ; n°2 ; n°3 et n°4 (2,19 % + 1,9 en plus + 1,74 % en plus + 9,88 % en plus = 15,71 % en plus).

Le montant du lot n°8 est porté à 331 533,18 + 30 962,00 € HT = 362 495,18 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

7) Avenant n°4 à l'entreprise PAPIILLON- Délib 2017-146

Le présent avenant porte sur une reprise de sol souple entre le sol de la grande salle et l'accès aux vestiaires pour réaliser une jonction pour un montant de 1 800,00 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 1 pour le lot n° 10 de PAPILLON est de 1 935,20 € HT (2,1 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 2 pour le lot n° 10 de PAPILLON est de 9 686,50 € HT (10,51 % en plus avis rendu par la CAO du 20 juin 2017).

Le montant total de l'avenant n° 3 pour le lot n° 10 de PAPILLON est de 3 744,60 € HT (4,06 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 4 pour le lot n° 10 de PAPILLON est de 1 800,00 € HT (1,95 % en plus).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2017 pour rendre un avis pour cet avenant dépassant les 5 % du montant du marché.

Total avenant n°1 ; n°2 ; n°3 et n°4 (2,1 % en plus + 10,51 % en plus + 4,06 % en plus et 1,95 % en plus = 18,62 % en plus).

Le montant du lot n° 10 est porté à 107 460,30 € HT + 1800,00 € HT = 109 260,30 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

8) Avenant n°6 à l'entreprise DEMOUSELLE- Délib 2017-147

Le présent avenant porte sur la mise en place d'un système d'alerte mettant en liaison le secrétariat et le local des maîtres-nageurs sauveteurs pour un montant 1 950,00 € H.T

Le montant total de l'avenant n° 1 pour le lot n° 12 de DEMOUSELLE est de 3 354,00 € HT (0,64 % en moins).

Le montant total de l'avenant n° 2 pour le lot n° 12 de DEMOUSELLE est de 2 567,23 € HT (0,49 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 3 pour lot n°12 de DEMOUSELLE est de 41 683,13 € HT (8,05 % en plus) (avis rendu par la CAO le 14/02/2017).

Le montant total de l'avenant n° 4 pour lot n°12 de DEMOUSELLE est de 16 953,35 € HT (3,27 % en plus avis rendu par la CAO le 20 juin 2017).

Le montant total de l'avenant n° 5 pour lot n°12 de DEMOUSELLE est de 1 154,37 € HT (0,22 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 6 pour lot n°12 de DEMOUSELLE est de 1 950,00 € HT (0,37 % en plus).

Total avenant n°1 ; n°2 ; n°3 ; n°4 ; n°5 et n°6 (- 0,64 % + 0,49 % en plus + 8,05 % en plus + 3,27 en plus + 0,22 % en plus + 0,37 % en plus = 11,76 % en plus).

Le montant du lot n°12 est porté à 576 472,21 € HT + 1 950,00 € HT = 578 422,21 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

9) Avenant n°1 à l'entreprise AQUATECH- Délib 2017-148

Le présent avenant porte sur une synthèse de prestations non réalisées et des compléments représentant des adaptations au chantier :

- en moins-value les reposes et déposes d'échelle, les plots de départ, et des équipements jugés inutiles (tels que le siège mural bébé, le rideau de douche, ...) pour un montant de - 1 840,00 € HT ;
- en plus-value une chaise en situation de handicap, défibrillateur automatique, modifications des échelles de petit bassin pour un montant de 3 474,00 € HT ;

Le montant total de l'avenant n°1 pour le lot n° 14 d'AQUATECH est de 1 634,00 € HT (2,70 % en plus).

Le montant du lot n°14 est porté à 60 365,00 € HT + 1 634,00 € HT = 61 999,00 € HT (tranche ferme).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer les 9 avenants décrits ci-dessus pour les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif et culturel à Couloisy ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Brailly est interrogé sur la poutre de la salle, il explique que le mode de calcul était erroné (le cumul de deux réglementations ayant été pris en compte, ce qui n'est pas adapté à notre situation) l'APAVE doit passer le 6 décembre pour validation.

La prochaine réunion de la commission de sécurité n'est pas encore fixée.

Monsieur Favrole insiste, par ailleurs, sur le fait qu'au vu de la taille du projet, les avenants sont restés très modérés.

II – Finances, commandes et marchés publics

- **Décision modificative-Budget annexe «ZA »- Délib 2017-149**
Rapporteur : Monsieur GOUPIL Sylvain - Vice-Président chargé des Finances-

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la vente de terrains sur les ZA de Jaulzy et de Tracy Le Mont ainsi que la régularisation des stocks du budget annexe « ZA », des opérations d'ordres doivent être effectuées.

Il est donc nécessaire d'augmenter le budget de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

Compte 7133	+ 9 000 €
Compte 7134	+ 500 €
Compte 71355	+ 106 200 €
Total	+ 115 700 €

Fonctionnement recettes :

Compte 7133	+ 9 000 €
Compte 7134	+ 500 €
Compte 71355	+ 106 200 €
Total	+ 115 700 €

Investissement dépenses :

Compte 3354	+ 500 €
Compte 3355	+ 106 200 €
Compte 33581	+ 9 000 €
Compte 1641	+ 10 000 €
Total	+ 125 700 €

Investissement recettes :

Compte 3354	+ 500 €
Compte 33581	+ 70 000 €

Compte 3555	+ 55 200 €
Total	+ 125 700 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à effectuer ces régularisations comptables ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Décision modificative-Budget CCLO-Augmentation compte 1641- Délib 2017-150**
Rapporteur : Monsieur GOUPIL Sylvain-Vice-Président chargé des Finances

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur le budget général afin de pouvoir régler les annuités d'emprunts du début de l'année prochaine :

Investissement dépenses :

Compte 020	- 100 000 €
Compte 1641	+ 100 000 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à effectuer ces régularisations comptables ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Décision modificative-FPIC-Budget CCLO- Délib 2017-151**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL- Vice-Président chargé des Finances

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur le budget général afin de pouvoir régler le FPIC de l'année 2017 :

Fonctionnement dépenses :

Compte 022	- 33 000 €
Compte 739223	+ 33 000 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à effectuer ces régularisations comptables ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Rattachement des charges et produits-M49 et M43- Budgets annexes Transport et Eau-Assainissement- Délib 2017-152**
Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président chargé des Finances

Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe de l'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges ou produits qui s'y rapportent.

Pour les EPCI ayant un service eau-assainissement (M49) ou un service transport (M43), il est nécessaire de prendre une délibération pour justifier de l'absence de rattachement des charges ou produits sur l'année 2017, compte tenu de leur faible montant.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Indiqué que les charges et produits ne seront pas rattachés du fait de leur faible montant ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Rattachement des charges et produits-M14-Budget Principal et Budgets annexes Tourisme et ZA- Délib 2017-153**
Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président chargé des finances

Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe de l'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges ou produits qui s'y rapportent.

Selon le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10 ainsi que le chapitre 4, tome 2 de l'instruction M14, relatif aux opérations de fin d'année, il est nécessaire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants de prendre une délibération pour justifier de la prise en compte ou de l'absence de rattachement des charges ou produits sur l'année 2017.

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, il est demandé de fixer à 1 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Fixé à 1 000,00 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Etude complémentaire environnementale sur les terrains de Weylchem**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président –Délib 2017-154

Le Président expose que par courrier du 15 mai 2017, la commune de Trosly-Breuil a sollicité une aide de la Communauté de Communes pour un complément d'étude environnementale, une reprise de la cartographie et une mise à jour du projet avant l'enquête publique, nécessaires à la réalisation du plan local d'urbanisme.

Le point central d'achoppement réside dans le classement en zone à urbaniser, des réserves foncières de la plateforme Weylchem.

Compte tenu des enjeux économiques, relevant de la compétence de la Communauté de Communes et afin de préserver l'attrait industriel de notre territoire avec la présence de la plateforme Weylchem, la commune de Trosly-Breuil a décidé de financer les coûts supplémentaires engendrés pour aboutir à un PLU intégrant l'urbanisation possible de la zone Weylchem, en partenariat avec la Communauté de Communes et une demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Le Président propose que la Communauté de Communes soutienne ce projet et accompagne la commune de Trosly Breuil à hauteur de 50 % de son reste à charge, après déduction de la subvention du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à participer aux frais à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune de Trosly-Breuil, après déduction de la subvention du Conseil Départemental
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - Service à la personne – Petite enfance

➤ Remplacement du véhicule de la Halte-Garderie Itinérante et du RAM- Demandes de subvention CAF et Conseil Départemental- Délib 2017-155 Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

En 2003, un véhicule avait été acheté pour les besoins du service de Halte-Garderie Itinérante.

Le véhicule est mis à disposition du RAM les lundi et mardi pour des activités itinérantes, puis utilisé pour la Halte-Garderie Itinérante le jeudi (déplacement à Pierrefonds) et le vendredi (déplacement à Tracy le Mont), il permet uniquement le transport de matériel et comporte 3 places (chauffeur compris).

Après 14 ans d'utilisation, compte tenu de l'augmentation des réparations et du vieillissement du moteur (35 092 kms), il convient de le remplacer.

Une mise en concurrence sera effectuée afin d'obtenir la meilleure offre de prix pour l'achat d'un véhicule d'occasion récent en 2018.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de la CAF de l'Oise (10 % du prix d'achat) et du Conseil Départemental de l'Oise.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Sollicité une subvention auprès de la CAF, du Département de l'Oise pour l'achat d'un véhicule d'occasion Halte-Garderie Itinérante et RAM
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'attention est attirée sur le nombre de kilomètre du camion qui ne semble pas être pourtant très important.

Le Président précise que le camion a été acheté il y a 14 ans et il a stationné pendant 13 ans à l'extérieur. Des problèmes mécaniques commencent à se présenter or pour accueillir des enfants, il est important que le service soit ponctuel et ne tombe pas en panne sur les routes avant d'arriver sur les lieux d'accueil ;

Par ailleurs, l'usure extérieure (autocollants sur la carrosserie décollés, déchirés, défraîchies) et les plastiques (pare - choc ...) blanchis donnent une image du service

vieillissante contre-productive à l'accueil des enfants dans un environnement que les parents attendent modernisé et propre.

➤ **Marché public de portage de repas à domicile - Délib 2017-156**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le marché a été publié le 20 octobre 2017 au BOAMP et sur la plateforme <http://www.e-marchespublics.com>. La date de remise des offres était fixée au 20 novembre 2017 à 17 heures.

La commission MAPA a ouvert les plis le 21 novembre 2017, trois sociétés ont soumis des offres :

- La société SAGERE
- La société DUPONT RESTAURATION
- La société NEWREST.

La commission MAPA s'est réunie le 23 novembre 2017 pour attribuer le marché, au vu de l'analyse qui leur a été remise.

L'entreprise SAGERE a été retenue pour un prix unitaire de 4,25 € HT en offre de base avec le potage en option amenant le tarif à 4,60 € HT même si le tarif de l'entreprise n'est pas le moins disant.

- L'entreprise NEWREST proposait un prix unitaire de 3,75 € HT sans le potage et l'entreprise DUPONT était à 4,98 € HT sans le potage. Techniquement la société SAGERE a développé tous les points importants du cahier des charges proposant des menus adaptés, prévoyant des stocks en cas d'imprévus, investissant 71 % de son prix dans les fournitures.

Candidat	Total sur 100 points	Classement
DUPONT	74,85	3
NEWREST	81,4	2
SAGERE	90,57	1

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer le marché portage de repas à domicile avec la société SAGERE pour un prix unitaire de 4,25 € HT et de 4,60 € HT incluant le portage en option selon l'acte d'engagement ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président indique aux membres les raisons qui ont amené la commission à faire ce choix, pour se rapprocher des attentes du public. Une forte baisse a en effet été constatée depuis ces dernières années avec le prestataire Newrest, les conditions du marché précédent n'ont pas été respectées en totalité et le mécontentement global de la prestation ajouté à la qualité très moyenne ont nécessité de revoir les conditions d'attribution du marché avec des critères plus adaptés aux attentes.

La durée du marché est de 3 ans.

➤ **Tarif applicable au portage de repas à domicile – Délib 2017-157**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le nouveau marché de portage de repas à domicile commence le 15 janvier 2018, le prix du marché augmentant légèrement, il est proposé aux membres que la collectivité prenne en charge la quote-part en surplus et d'augmenter le prix de 0,25 € TTC par repas.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 15 janvier 2018 seront les suivants :

Prix des repas livrés : 6,75 € TTC (depuis 2014 le tarif était de 6,50 € TTC) incluant le potage.

Prix des repas non livrés : 4,48 € TTC (sans le potage) et 4,85 € TTC (avec le potage).

Le pain est à 0,45 € TTC la demi-baguette en plus.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'augmentation des tarifs applicables au portage de repas à domicile à compter du 15 janvier 2018,
- Approuvé la prise en charge par la Communauté de Communes de 0,25 € TTC par repas,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - Développement économique

➤ **OPAH – Demande de subvention annuelle pour l'ingénierie OPAH (année 2018) – Délib 2017-158**
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a élaboré un Plan Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 28 mars 2012, dont l'objectif est d'améliorer le confort des logements en accompagnant la mutation énergétique du parc.

En conséquence, elle a décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les objectifs de cette nouvelle opération sont fixés dans la convention signée avec l'ANAH. Comme nous vous l'avons déjà indiqué, le suivi animation va être confié à CITEMETRIE. La société est retenue pour un montant estimatif au titre de la tranche ferme de 50 060,00 € HT pour les missions forfaitaires et un montant estimatif de 64 940,00 € HT pour les missions relatives au bordereau de prix unitaires.

La tranche ferme est prévue pour 3 ans.

Il est proposé de solliciter une subvention à l'ANAH pour l'année 2018 selon le plan de financement suivant.

De plus, l'ANAH octroi une prime à l'ingénierie décomposée en trois parties :

- 1) Sur le montant estimatif du marché pour les missions forfaitaires, l'ANAH verse une part fixe correspondant à 35 % de 16 686,00 € (50 060/36*12) = 5 840,00 € ;
- 2) Sur le nombre de dossiers de propriétaires occupants et bailleurs, l'ANAH verse une part variable selon une prime de 332 € HT * 29 dossiers = 9 628,00 € ;
- 3) Sur le nombre de dossiers de propriétaires occupants et bailleurs, l'ANAH verse une part variable du FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique) selon une prime de 417,00 € HT * 23 dossiers = 9 591,00 €.

Année	2017 (proratisé)	2018
Subvention ingénierie part fixe	3 407,00 €	5 840,00 €
Subvention ingénierie part variable	5 976,00 €	9 628,00 €
Subvention FART	5 421,00 €	9 591,00 €
TOTAL	14 804,00 €	25 059,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à solliciter une subvention auprès de l'ANAH selon les trois modalités présentées ci-dessus pour les montants indiqués ;
- Autorisé le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ **OPAH – Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat suivi-animation – Délib 2017-159**
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique

L'OPAH a été lancée depuis le mois de juin 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et elle est basée sur une convention établie avec l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat).

La société CITEMETRIE, attributaire de l'opération, a vérifié que les usagers remplissaient les conditions d'octroi de l'ANAH et du Conseil Départemental de l'Oise pour solliciter auprès de la collectivité les subventions suivantes (voir détail ci-dessous). Ces demandes ont d'abord été soumises à la commission d'agrément du 23 octobre 2017 qui les a validées.

Bénéficiaire	Statut	Ville	Montant travaux HT	Montant CCLO
RASKA Alain	PO	Jaulzy	17 797,16 €	1 335,00 €
DERCOH Stéphanie et	PO	Autrèches	41 044,81 €	3 000,00 €

LEVASSEUR David				
EUPHRASIE Jean-Michel et AGER Lucile	PO	Trosly-Breuil	18 272,40 €	2 558,00 €
FRANCOIS Jeremy	PO	Jaulzy	26 953,44 €	2 243,00 €
BOSC Tiphaine	PO	Attichy	26 286,05 €	2 143,00 €

Un tableau plus complet précisant les autres aides des partenaires est annexé à la présente **(annexe n°1)**

La commission d'agrément réunie le 23 octobre 2017 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement des subventions OPAH aux propriétaires occupants retenus pour les montants indiqués.
- Autorisé le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire d'Attichy, M. FAVROLE, demande si les résidences secondaires sont également prises dans le financement de l'opération, l'une des personnes mentionnées semblant ne pas être très souvent à son domicile, laissant penser que ce ne serait pas une habitation principale.

M. le Président indique que cette opération a été principalement mise en place en faveur des personnes ayant le moins de moyens financiers de la remise en état de leur habitat. Que partant de ce constat, les personnes ayant une résidence secondaire auront en principe un dossier financier supérieur au seuil permettant l'accès aux aides de la collectivité... Et de ce fait, n'auront pas de suite à leur dossier, en toute déduction.

V - Développement touristique, culturel et communication

- **Cession du stock de produits de l'Office de tourisme à l'EPIC de Pierrefonds**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL Vice-Président chargé des finances-
Délib 2017-160

Pour mémoire, l'EPIC de Pierrefonds a été créé le 1^{er} janvier 2016 et l'Office de Tourisme est désormais géré directement par cet EPIC.

En 2016, l'Office de tourisme a conservé un stock de produits boutique non vendus, stock qui avait été acheté par la Communauté de Communes.

Il convient de régulariser cette situation, la Communauté de Communes doit facturer la cession du stock des produits boutiques qui étaient présents lors de la reprise par l'EPIC.

La cession est proposée au prix des fournisseurs (tableau récapitulatif **annexe n°2**), pour un montant total de 4 911,37 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la cession du stock de produits de l'Office de tourisme à l'EPIC pour un montant de 4 911,37 € TTC ;

- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président attire l'attention sur le changement de quelques chiffres mineurs dans l'annexe.

➤ **Demande de subvention à la Mission Centenaire. Délib 2017-161**
Rapporteur : Monsieur Sylvain GOUPIL Vice-Président chargé des finances

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa dernière session, il avait délibéré le conventionnement avec la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale pour l'obtention d'une subvention pour le projet « 14-18 Joue-la comme un Poilu », weekend d'animations autour de la place du sport durant la Grande Guerre et qui s'est déroulé sur 3 jours les 5, 6 et 7 octobre 2017. Ce fut un franc succès avec de belles retombées en termes de visibilité pour le Musée Territoire et la plupart des établissements scolaires y ayant participé ont souhaité renouveler l'opération pour 2018.

La CCLO qui est maître d'ouvrage de ce projet a bénéficié de cette aide financière (750.00 € HT) mais la demande initiale de subvention avait été faite au début de l'année 2017 pour des besoins d'organisation par la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) qui porte le poste de la coordinatrice du Musée Territoire.

Afin de clore correctement cette opération et bien que l'accord de principe soit déjà obtenu, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes des Lisières demande officiellement cette subvention.

Vu la délibération n°2017-118 du 25 septembre 2017 relative au conventionnement avec la Mission Centenaire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à demander officiellement cette subvention,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande de subvention de l'Association pour le Musée des Brosseries de l'Oise (AMBO)- Délib 2017-162**
Rapporteur : Monsieur Sylvain GOUPIL Vice-Président chargé des finances

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que depuis plus de 30 ans, l'Association pour le Musée des Brosseries de l'Oise fait vivre, rassemble et préserve de nombreux objets et fonds de collection constituant la mémoire et le patrimoine de cette activité industrielle majeure de l'Oise jusqu'à la Première Guerre mondiale qui fit de Tracy-le-Mont une capitale de la Brosserie de Luxe. Parmi les collections récupérées se trouvent évidemment des brosses de luxe mais aussi des soies, bois exotiques, archives, matériaux d'époque etc.

Hébergée gracieusement par la mairie de Tracy-le-Mont, l'AMBO va bientôt devoir changer de local et donc déménager toutes ses collections. Beaucoup d'entre elles ne sont pas prévues pour être déplacées et nécessitent un gros travail de conservation et de protection, commencé en 2017 et qui va se poursuivre en 2018. Un récolement est également nécessaire avec acquisition d'un logiciel professionnel de conservation.

Afin d'aider l'AMBO dans cette opération longue et minutieuse et pour préserver un patrimoine local difficilement et courageusement entretenu par de nombreux bénévoles, Monsieur le Président propose l'attribution pour l'année 2017 d'une subvention à hauteur de celle de la mairie de Tracy-le-Mont, à savoir 1 300,00€ TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à verser cette subvention

- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présent

➤ **Convention de remboursement de frais entre la CCLO et l'Association Flora Gallica- Délib 2017-163**
Rapporteur : Madame Sylvie VALENTE LE HIR, Vice-Présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du weekend « 14-18 Joue-la comme un Poilu », Monsieur Michel Merckel, historien autour de l'ouvrage *14-18, le sport sort des tranchées* est venu dispenser une conférence à l'auditorium du Chevalet à Noyon, le samedi 7 octobre. Cette conférence s'est faite d'une manière totalement gratuite.

Cependant, un défraiement à hauteur des frais engagés pour venir réaliser cette conférence a été convenu avec Monsieur Merckel. Ce forfait a été fixé à un montant de 200€ et facturé par l'association dont Monsieur Merckel est membre, l'association Flora Gallica.

Afin de pouvoir réaliser ce défraiement, il est nécessaire de conventionner avec ladite association pour le remboursement des frais (convention **annexe n°3**).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer la convention
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Avenant n°1 à la convention 2016 relative au financement des actions communes du Musée Territoire 14-18. Délib 2017-164**
Rapporteur : Madame Sylvie VALENTE LE HIR, Vice-Présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'une facturation s'effectue entre 5 EPCI pour le co-financement des actions communes du Musée Territoire 14-18, via une convention.

Dans le cadre du remboursement des actions 2016, le montant a été revu pour la mission de création et d'édition de livrets pédagogiques de médiation à l'attention du jeune public, ce qui nécessite un avenant à la convention 2016, afin d'amender le budget. (**Annexe n°4**)

Vu la délibération n°2016-18 du 23 février 2016 relative au financement des actions du Musée Territoire 14-18 pour l'année 2016

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Validé l'avenant n°1 à la convention 2016

- Autorisé le Président à signer ledit avenant
 - Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Conventionnement avec l'agglomération de Compiègne et Oise Tourisme pour le portage financier de la participation du Musée Territoire 14-18 au Salon Mondial du Tourisme 2018. Délib 2017-165**
Rapporteur : Madame Sylvie VALENTE LE HIR, Vice-Présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis 2014, la CCLO est maître d'ouvrage pour la participation du Musée Territoire au Salon Mondial du Tourisme qui se tient sur 4 jours à Paris chaque mois de mars.

L'année 2018 allant être en termes de commémorations et de visibilité dans l'agenda du Centenaire une année majeure pour l'Oise, l'agence Oise Tourisme a décidé de s'associer au Musée Territoire et à l'Agglomération de la Région de Compiègne pour promouvoir la destination auprès des visiteurs du salon, notamment le public francilien.

Ce faisant, la nature et l'ampleur du stand ainsi que la visibilité vont s'en trouver décuplés.

Oise Tourisme va piloter et coordonner l'action, à laquelle sont associés l'Agglomération de Compiègne notamment par la présence sur son territoire de la Clairière de l'Armistice ainsi que 4 des 5 entités habituelles du Musée Territoire 14-18 :

- Communauté de Communes de Retz-en-Valois
- Communauté de Communes des Deux Vallées
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

De part une convention la liant pour la valorisation et la promotion touristique à l'Agglomération de Compiègne et son Office du Tourisme, la Communauté de Communes du Pays des Sources membre du Musée Territoire ne sera pas concernée par la refacturation habituelle de l'action au prorata du nombre d'habitants (nouvellement calculée depuis 2017 avec l'intégration de la CCRV) mais se verra refacturée par l'ARC.

Vu le devis proposé par le Salon Mondial du Tourisme et le budget prévisionnel qui s'élève à 12 600.00€ HT,

Vu la délibération n°2017-80 du 20 juin 2017 actant les actions 2017 du Musée Territoire et la nouvelle clef de répartition financière des projets,

Vu la proposition de répartition financière suivante concernant uniquement cette action délibérée pour l'année 2018 et se trouvant au sein de la convention tripartite comprenant également devis et budget prévisionnel (**annexe n°5**)

- Oise Tourisme 6 300,00€ HT
- ARC (pour son compte et celui de la CCPS) 2 100,00€ HT
- CCLO (pour les 4 EPCI restants du Musée Territoire) 4 200,00 € HT

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à engager la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à porter l'opération pour le Musée Territoire avec cette nouvelle clef de répartition financière ;
- Autorisé le Président à signer la convention ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Valente profite d'être sur un dossier de compétence touristique pour informer les membres du Conseil Communautaire de la visite d'une délégation de Japonais le 1^{er} février prochain, composée du Directeur de Clair Paris et de deux de ses collaborateurs ainsi que du Premier Secrétaire de l'Ambassade.

Elle souligne en effet, que la Brosserie Charles Loonen avait établi en son temps, des liaisons commerciales à l'export au niveau international et plus particulièrement vers le Japon.

2018 sera le 120^{ème} anniversaire des relations France-Japon et cette visite sur notre territoire sera l'occasion de les mettre à l'honneur et peut-être aussi de réussir à faire émerger de nouveaux projets pour renforcer le tourisme.

VI – Eau et assainissement

- **Attribution du marché de transfert de compétence eau et assainissement Délib 2017-166**
Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président eau et assainissement

Le marché a été publié le 7 juillet 2017 sur le site du Parisien par l'ADTO. La date de remise des offres était fixée au 24 août 2017 à 12 heures.

Le marché est décomposé en phase technique :

Phase 1 : Vérification de l'état des lieux de l'ADTO, analyse de l'organisation des services publics de l'eau et l'assainissement ;

Phase 2 : Organisation et dimensionnement des futurs services communautaires ;

Phase 3 : Mise en œuvre du transfert de compétence.

La durée du marché est prévue pour 20 mois.

Seule l'entreprise G2C a proposé une offre. Cette offre a été négociée le 26 septembre 2017 et une réponse modifiée a été rendue le 29 septembre 2017. L'ADTO a analysé l'offre.

La CAO s'est réunie le 7 septembre 2017 pour l'ouverture des plis.

Le marché est notifié pour un montant de 99 675,00 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer le marché avec l'entreprise G2C conformément aux prix du détail estimatif quantitatif ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEBLANC demande en quoi consiste les modifications qui ont été apportées.

Monsieur FAVROLE répond que les modifications sont essentiellement financières ; l'ADTO devait finaliser l'état des lieux, ce qui avait été prévu dans l'appel d'offre, ce qui n'est pas encore le cas.

L'entreprise retenue CG2C ne peut donc pas s'appuyer complètement sur cet état des lieux effectué.

La négociation a donc été envisagée.

Beaucoup de collectivités sont dans le cas de la prise en compte de cette compétence et les entreprises sont donc largement sollicitées sur ce sujet.

Un rabais substantiel a été pris en compte et une augmentation du nombre de séances de rencontre a également été proposée.

Sa connaissance du territoire permet aussi d'avoir pu revoir le prix à la baisse.

Monsieur LEBLANC indique qu'il a entendu dire que ces échéances seraient repoussées, qu'en est-il ?

Monsieur FAVROLE indique qu'actuellement le Sénat semble avoir fait des promesses, mais que celles-ci n'ont pas encore été officialisées.

VII – Environnement – Voirie et transport

- **Avenant 2 annule et remplace au marché de transport des élèves primaires et extra-communal. Délib 2017-167**
Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Vice-Président Environnement, voirie et transport

Rappel de la procédure des marchés publics passés en procédure adaptée :

Par délibération du 16 avril 2014, délégation a été donnée au Président concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Par délibération 2015-78 du 9 avril 2015, précision a été apportée sur le montant des marchés pouvant faire l'objet de délégation au Président :

- Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de cette délégation, l'élu doit « rendre compte » lors de la prochaine séance de Conseil communautaire. La forme n'est pas précisée et aucun texte n'impose d'en rendre compte par voie de délibération. Une information orale de l'assemblée délibérante est suffisante. De même pour les MAPA, la délibération n'est pas obligatoire lorsqu'une délibération générale a déjà été prise.

Pour autant, pour répondre à la demande expresse de la Trésorerie et afin de ne pas pénaliser le règlement des entreprises (certains mandats ayant déjà fait l'objet de refus de

paiement par absence de ladite délibération), je vous propose de mettre en délibéré les avenants et marchés suivants :

Le marché de transport des élèves primaires et extra-communal a été attribué à CHARTERCAR le 1er septembre 2015 pour une durée de 24 mois.

Il a été alloté en 4 lots :

Lot 1 : Transport des élèves des écoles primaires des communes de l'intercommunalité à destination de la piscine de Couloisy

Lot 2 : Transport des élèves des écoles primaires des communes de l'intercommunalité à destination des installations sportives de Couloisy

Lot 3 : Transport des élèves des écoles primaires des communes de l'intercommunalité à destination des installations sportives de Pierrefonds

Lot 4 : Extra-Communal

Les quantitatifs prévus pour le marché était de :

Lot	Désignation	Quantité	
		Minimum	Maximum
1	Transport à destination de la piscine de Couloisy	7 000 kms	18 000 kms
2	Transport à destination des installations sportives de Couloisy	4 000 kms	10 000 kms
3	Transport à destination des installations sportives de Pierrefonds	2 000 kms	4 000 kms
4	Transport extra-communal	3 000 kms	7 000 kms

Le montant estimatif du marché était de 89 700,00 € HT.

L'avenant n°2 régularise les quantitatifs pour la 2ème année de marché qui sont insuffisants pour finaliser la durée du marché restante.

Lot	Désignation	Quantité	
		Minimum	Maximum
1	Transport à destination de la piscine de Couloisy	7.000 kms	26 000 kms
2	Transport à destination des installations sportives de Couloisy	4.000 kms	10 000 kms
3	Transport à destination des installations sportives de Pierrefonds	2.000 kms	13 000 kms
4	Transport extra-communal	3.000 kms	10 000 kms
	Total supplémentaire		20 000 kms

Au vu de notre acte d'engagement, le coût à prendre en compte est de 20 000 kms X 2,30 € HT= 46 000,00 € HT.

Le montant du marché est désormais de 135 700,00 € HT ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer l'avenant n°2 du marché de transport des élèves primaires et extra-communal;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précision de Monsieur Brailly : Chartercar n'a pas augmenté ses prix et rappelle que nos enfants sortent du territoire en sachant nager grâce aux actions de la CCLO.

VIII – Administration générale

- **Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) – Accord cadre Hauts de France – Lisières de l'Oise- Délib 2017-168**
Rapporteur : Monsieur Alain BRAILLY, Président

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a introduit **un nouveau projet de territoire régional**, construit avec les territoires, qui s'inscrit dans l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cette évolution induit la définition d'une nouvelle **Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET)** pour la période 2016 – 2021, ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents. Il s'agit de constituer l'un des outils au service de cette ambition, en prenant en compte l'hétérogénéité de la structuration et des situations infra-régionales.

Sept espaces infra-régionaux ont été proposés dès la réunion d'installation de la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) du 2 mai 2016, permettant dès 2016 à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),
- et de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains et/ou PETR notamment sont déjà à l'œuvre.

Ces espaces infra-régionaux pouvaient être adaptés dans le versant sud de la Région. A l'occasion des premières conférences territoriales de la PRADET en début d'année 2017, le nombre de ces espaces s'est fixé à neuf permettant à la Région de répondre plus finement aux spécificités territoriales.

Ils sont donc appelés à constituer des espaces privilégiés de dialogue avec la Région :

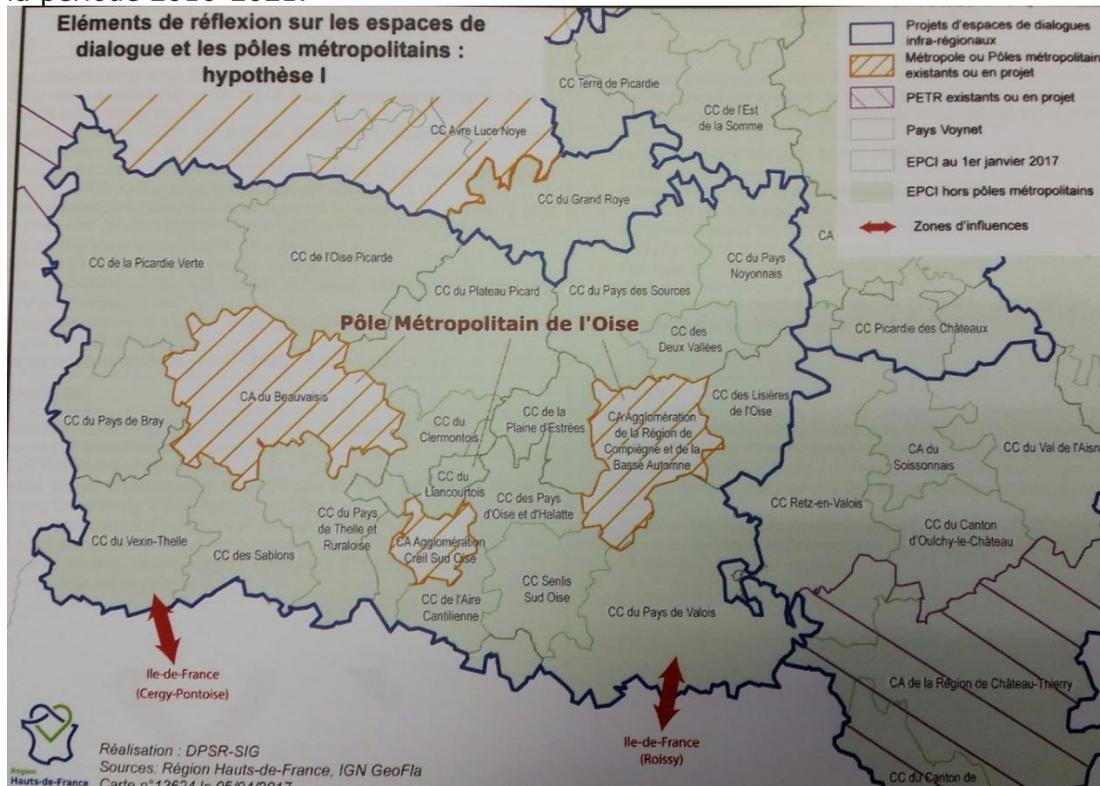
- pour l'élaboration du SRADDET et des schémas sectoriels ;
- pour relayer largement auprès des territoires les débats et échanges de la CTAP ;
- mais aussi pour permettre de piloter au plus près des pôles métropolitains, des PETR et des EPCI qui les constituent - et en sont les principaux bénéficiaires - la mise en œuvre de la PRADET.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,

- construire des lieux de dialogue et de soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Un accord-cadre a donc été rédigé pour définir la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET), sur l'espace de dialogue Oise, pour la période 2016-2021.



Le cadre stratégique partagé sur le territoire au niveau du département de l'Oise s'articule autour de 3 enjeux majeurs :

- accompagner les dynamiques de grands projets de dimension urbaines et métropolitaines,
- Accompagner les mutations des territoires ruraux liés au desserrement de l'Ile de France et aux dynamiques des Pôles urbains de l'Oise,
- Favoriser l'équité territoriale entre ruralité à redynamiser et une campagne résidentielle à valoriser.

Les modalités de mise en œuvre de la PRADET

La PRADET 2016-2021 se décompose en deux programmations pluriannuelles triennales.

La PRADET intègre plusieurs outils financiers (4 fonds territoriaux) conçus afin que chaque projet - en fonction de son niveau d'enjeu et de son impact attendu - puisse trouver une réponse pertinente au sein d'une programmation opérationnelle et financière unique et priorisée :

- Le Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines (FADM)

- Le Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération (FAPA)
- Le Fonds d'Appui à l'Aménagement du territoire (FAAT)
- Le Fonds de Redynamisation Rurale (FRR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer l'accord-cadre pour la mise en œuvre, de la Politique Régionale d'Aménagement et D'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016-2021,
- Autorisé le Président à solliciter les subventions afférentes aux différentes opérations de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise auprès de la Région Hauts-de-France au titre de la PRADET 2016-2021,
- Autorisé le Président à signer les pièces administratives s'y rapportant.

➤ **Création d'un COPIL, pour le suivi du développement éolien sur le territoire de la Communauté de communes- Délib 2017-169**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

L'éolien terrestre est amené à jouer un rôle croissant dans la transition énergétique en France, il est donc important de poursuivre une démarche en faveur de la croissance économique respectueuse de l'environnement.

La Société H2air, implantée à Amiens, travaille en lien avec 2 filiales permettant d'étudier toutes les étapes d'un projet éolien, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction. Elle a été chargée pour le compte de la Communauté de communes d'étudier la faisabilité d'une implantation d'un parc éolien sur le territoire.

Cinq zones sont actuellement identifiées pour cette implantation potentielle, compte tenu du contexte environnemental (forts enjeux écologiques).

Pour le suivi de ce dossier, le Président propose de constituer un Comité de Pilotage et sollicite, pour la représentation des élus, la candidature des membres pour le constituer :

Il est nécessaire d'y associer le milieu associatif local de mémoire (la Butte des Zouaves, APRAK) ou environnemental, un représentant de la société civile

Au titre des élus :

MM. Bouvier (Hautefontaine), Superbi (Bitry), Payen (Moulin-sous-Touvent), Lemmens (Saint-Pierre les Bitry)
 Mmes Beaudequin (Cuise la Motte), Bourbier (Pierrefonds), Crepin (Autrêches), Defrance (Nampcel), proposent leurs noms à cet effet.

Au titre des associations, les élus proposent les intéressés suivants:

M. Guillemin de Tracy environnement.

M. Henry d'Evry de l'APRAK.

M. Zalay, Jean-Jacques- Président des anciens combattants de Tracy le Mont et 2^{ème} adjoint)

Au titre de la représentation de la Société civile, sont proposés :

Mme Elisabeth Caron (Nampcel- Conseillère municipale)

M. Vincent Lenoir (Nampcel - route de D'Audignicourt)
M. Eric Guillaume (Nampcel- Ferme du Cessier)

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Validé la création du Comité de pilotage,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Leblanc fait part d'une incompréhension vis à vis du mode de fonctionnement de ces dispositifs (PRADET).

Monsieur Brailly rappelle qu'en terme de gros projets, il fait référence à notre plateforme chimique qui sera sans doute amenée à faire des investissements.

La STE H2R propose une visite de champs éolien, à revoir au printemps.

IX - Personnel :

➤ **Contrat d'apprentissage- Licence professionnelle- Délib 2017-170** **Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Monsieur le Président expose :

La candidature d'un jeune étudiant de notre canton nous a été transmise pour une demande de contrat d'apprentissage en alternance dans le domaine « Gestion des Ressources Humaines », il a validé avec réussite un BTS Assistant de Gestion et il souhaite dans la continuité se positionner sur une année de licence.

Cette licence se prépare sur une année, en alternance dont 3 semaines en entreprise et 1 semaine en cours.

La contribution de l'employeur à la formation est fixée à un montant de 4 580 € qui sera versée au centre de formation.

La collectivité percevra une aide d'un montant de 3 000 euros par la région + 1000 euros pour la première année de licence.

Le contrat d'alternance débutera le 18 décembre 2017 pour se terminer le 30 juin 2018.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (*en cours*).

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- décidé le recours au contrat d'apprentissage en alternance,
- décidé de conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines	1	Licence	1 an

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget *Principal*,
- autorisé le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

➤ **Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle- Délib 2017-171**
Rapporteur : Monsieur Alain BRAILLY, Président

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue prolonger de deux ans, soit jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de titularisation de certains agents contractuels de droit public prévu par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée et le décret du 22 novembre 2012 modifié.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique, lequel fait apparaître (document joint) :

- Le nombre d'agents remplissant les conditions,
- La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- Ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre établissement.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- Les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- Les grades associés,
- Le nombre de postes,
- Et la répartition des recrutements de 2017 à 2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- En interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.60, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- Ou bien en totalité par le C.D.G.60, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Grades accessibles :

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Educateur APS	Educateur APS	B	1	01/01/2006	
Educateur APS	Educateur APS	B	1	01/08/2007	
Educateur jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants	B	1	09/10/2007	

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Adopté le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire »
- délégué l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de l'Oise. Cette prestation n'est pas facturée pour les collectivités affiliées à cet établissement.
- Autorisé le Président à signer la convention proposée par le CDG60,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Attribution des cartes cadeau de fin d'année, pour les enfants et les agents.
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président- Délib 2017-172**

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que des cartes cadeaux sont traditionnellement attribuées aux employés de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et à leurs enfants de 0 à 16 ans. Chaque année, il convient donc de renouveler les attributions de cartes cadeaux, à savoir :

- pour les employés d'une valeur de 120,00 €
- pour les enfants d'une valeur de 50,00 €

Une carte cadeau est également attribuée à la personne extérieure qui joue le rôle du Père Noël.

Une liste attributaire est établie annuellement.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à mettre en œuvre le dispositif d'attribution des cartes cadeau ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adoption d'une charte informatique- Délib 2017-173
Rapporteur : Monsieur Alain BRAILLY, Président**

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2017 ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 17 septembre 2017, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Adopté la charte informatique, à compter du 1^{er} janvier 2018, telle qu'elle est présentée en annexe.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LEBLANC demande à propos de la réduction des frais de fonctionnement, ce qui est envisagé à la Communauté de communes.

Le Président souligne que l'exercice correct des compétences actuelles autant que la prise en compte des nouvelles missions nécessitent de mettre les moyens en face, tant financiers qu'humains.

Pour autant, la réduction des dépenses publiques s'exerce dès le premier centime par une recherche permanente des meilleurs coûts, voire par la suppression de certaines dépenses, telles que la suppression de la cérémonie des vœux pour 2018.

X– Autres structures institutionnelles :

Pas de point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Les prochains Bureaux communautaires se tiendront à :

- **Nampcel (salle du Conseil Municipal)**
- **Chelles (salle du Vandy)**
- **Trosly-Breuil (salle du Conseil Municipal)**

Informations du Président communiquées en séance

- La SAUR sollicite l'information des communes en ce qui concerne les hydrants, pour savoir s'ils doivent intervenir ;
- OPAH, les communes sont invitées à largement communiquer sur le lancement de l'opération pour inciter les habitants à se manifester.

Annexe n°1

N° Dossier	Nom du bénéficiaire	Statut	Plafond	Type	n°	Adresse de l'opération	Ville	Nbre de logement	
1	RASKA Alain	PO	TM	HM	18	rue des Tournelles	JAILZY	1	Isolation des combles perdus, porte d'entrée, le r
2	DERCOH Stéphanie LEVASSEUR David	PO	M	HM	5	rue des Champs	AUTRECHES	1	Isolation des combles rampants, d'un
3	EUPHRASIE Jean-Michel AGER Lucile	PO	TM	HP	10	rue du Clos Richard	TROSLY BREUIL	1	Isolation des combles, remp
4	FRANCOIS Jérémy	PO	TM	HM	12	rue de Soissons	JAILZY	1	Remplacement des menuiseries, pose d'une VMC, pose d'une chaudière à gaz à condensation, remplacement
5	BOSC Tiphaine	PO	TM	HM-SSH	1	avenue Georges Bellanger	ATTICHY	1	Isolation des combles, des murs, Installation d'une chaudière

Total nombre de dossiers CA n°1 OPAH

130 353,86 €

139 161,74 €

Rappel des dépenses engagées

0,00 €

0,00 €

TOTAL DES DEPENSES

130 353,86 €

139 161,74 €

Enveloppes totales sur 3ans

> Commission d'agrément n°1

Annexe n°2

Stocks produits boutique achetés par la CCLLO et vendus par OT EPIC pour facturation

Fourisseurs	Produits	Stocks au 1er/01/2016	Prix d'achat unitaire TTC	Total à facturer
SAS "Saveurs Picardes"	Mini sablés	14	1,24 €	17,36 €
	Confiture de pommes au caramel	12	3,30 €	39,60 €
	Confiture de lait nature	7	2,03 €	14,21 €
	Confiture Pomme-cannelle	11	3,30 €	36,30 €
	Confiture de lait à la noisette	6	2,03 €	12,18 €
	Tio pateu "roti"	5	5,25 €	26,25 €
	Tio pateu ed' campagne	5	5,25 €	26,25 €
	Terrine de sanglier "tout sanglier"	14	3,78 €	52,92 €
	Terrine de faisan aux pommes et au calvados	12	3,78 €	45,36 €
	Jus de Pomme	6	2,95 €	17,70 €
	Cidre de Picardie verte brut	6	3,67 €	22,02 €
	Cidre de Picardie verte doux	5	3,67 €	18,35 €
	Bière ambrée Milliacus	4	3,31 €	13,24 €
	Limonade traditionnelle	9	2,09 €	18,81 €
	Bière Colvert blonde 7°	3	2,70 €	8,10 €
	Bière ambrée double 7,5%	5	3,24 €	16,20 €
	Bière St Rieul blonde 6°	9	3,36 €	30,24 €
	Bière blanche 5° Val'Aisne	6	3,78 €	22,68 €

	Coffret 3 pots de 200 g (poires, oignons, courgettes)	5	12,48 €	62,40 €
	Tio pateu al Bière "El Belle"	5	5,25 €	26,25 €
	TOTAL 1			526,42 €
La Pierre qui tourne - Attichy	Biscuits "Sésame"	2	3,48 €	6,96 €
	Biscuits "Tournicoco"	3	3,38 €	10,14 €
	Biscuits "Choconoissette"	3	3,48 €	10,44 €
	Biscuits "Ultra Chocolat"	6	3,38 €	20,28 €
	Biscuits "Orange"	6	3,38 €	20,28 €
	Biscuits "Citron"	5	3,64 €	18,20 €
	Biscuits "Spéculos"	6	3,48 €	20,88 €
	Biscuits Ultra Gingembre"	1	3,48 €	3,48 €
	Macarons d'Amiens	2	4,11 €	8,22 €
	TOTAL 2			118,88 €
Carthotèque	Forêt de Compiègne et de Laigue	11	7,85 €	86,35 €
	Balade en forêt de Compiègne	54	5,92 €	319,68 €
	Série Bleue - Vic sur Aisne	2	6,83 €	13,66 €
	Guide vert Picardie Baie de Somme	15	11,17 €	167,55 €
	Petit Futé NPC/Picardie	5	12,89 €	64,45 €
	Paris-Compiègne	1	5,12 €	5,12 €
	Voies vertes et véloroutes	6	4,86 €	29,16 €

	"Je colorie la Picardie" FR/BG	9	3,72 €	33,48 €
	"Je colorie les châteaux forts"	10	3,75 €	37,50 €
	"Je colorie les princesses"	11	3,76 €	41,36 €
	"Je colorie les oiseaux de nos forêts"	3	3,76 €	11,28 €
	Oise "les 30 plus beaux sentiers" - Balade à pieds	15	8,12 €	121,80 €
	Contes de Picardie	1	11,26 €	11,26 €
	Oise - 100 lieux pour les curieux	2	10,86 €	21,72 €
	L'Oise - Collection Carré de France - Equinoxe	3	15,40 €	46,20 €
	Les chevaliers	3	1,45 €	4,35 €
	Les princesses	3	1,45 €	4,35 €
	La Première Guerre Mondiale - Jeu des 7 familles enfants	2	4,68 €	9,36 €
	La Guerre 14-18	1	2,15 €	2,15 €
	IGN Great War 14/18	29	5,14 €	149,06 €
	TOTAL 3			1 179,84 €
HACHETTE	Routard Picardie lieu de mémoire 14-18	18	7,47 €	134,46 €
	TOTAL 4			134,46 €
Editions du Santerre	La vie intime de la forêt de Compiègne	1	22,40 €	22,40 €

	TOTAL 5			22,40 €
Editions le livre d'histoire - Loris	Canton d'Attichy & Compiègne de Louis Graves	2	48,38 €	96,76 €
	L'Abbaye et le village de Saint-Jean-aux-Bois - Edouard Dangu	3	15,62 €	46,86 €
	Cuise la Motte et ses environs - J.E Mermet	4	16,43 €	65,72 €
	Le château de Pierrefonds de Jacques Mayor	3	23,73 €	71,19 €
	Etude de Pierrefonds - Extrait du bulletin de la société	17	16,56 €	281,52 €
	TOTAL 6			562,05 €
	Les églises de l'Oise	50 au lieu 334	0.60 4,10 €	367,40 €
	TOTAL 7			367,40 €
CMN	Château de Pierrefonds "Regards" FR	28	12,00 €	336,00 €
	Château de Pierrefonds "Regards" GB	10	12,00 €	120,00 €
	Château de Pierrefonds enfants	18	7,00 €	126,00 €
	Château de Pierrefonds "Itinéraires" FR	28	7,00 €	196,00 €
	Château de Pierrefonds "Itinéraires" GB	20	7,00 €	140,00 €
	TOTAL 8			918,00 €
Tracy Environnement	La Butte des Zouaves	9	15,00 €	135,00 €
	TOTAL 9			135,00 €

	Monuments commémoratifs Nord Est de l'Oise	6	10,00 €	60,00 €
	TOTAL 10			60,00 €
L'APRAK	Abri du Kronprinz	9		0,00 €
	TOTAL 11			0,00 €
Les éditions du trotteur ailé	Au cœur de la Grande Guerre - Le Soissonnais de Jean-François Jagielski	39	14,59 €	569,01 €
	TOTAL 12			569,01 €
MG3R	Clé USB	26	7,86 €	204,36 €
	Marque-page	95	1,02 €	96,90 €
	Sac à dos	9	1,85 €	16,65 €
	TOTAL 13			317,91 €
				4 911,37 €



CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Entre les soussignés,

- la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, sise Z.I. 4, rue des Surcens BP 05 60350 Attichy, représentée par son Président, Monsieur Alain BRAILLY

d'une part,

- l'association Flora Gallica, sise 68 rue Saint-Thibault – 28100 Dreux, Numéro de Siret : 407 875 798 APE : 9103Z représentée par son Président, Monsieur François FILLON

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Musée Territoire 14-18 est un projet porté par cinq communautés de communes situées dans l'Oise et l'Aisne. Ces structures ont mis en œuvre un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Première Guerre mondiale sur leurs territoires, sous la forme d'un musée à ciel ouvert, structuré autour d'une colonne vertébrale commune suivant l'ancienne ligne de front : La Ligne Rouge. Il offre la possibilité de comprendre et transmettre la mémoire du conflit et des traces parsemant nos campagnes à travers des événements culturels, la découverte de sites mémoriels, des parcours d'interprétation, de randonnée, la visite de musées etc.

Durant l'année 2017, un projet commun a été mis en place par le Musée Territoire 14-18 autour de la place du sport pendant le conflit. Il s'intitule *14-18 Joue-la comme un Poilu ! Le sport, un héritage inattendu de la Première Guerre mondiale*. Durant trois jours, rencontres sportives, conférence, expositions, randonnées et concerts viendront sensibiliser le grand public à cette thématique et préparer les commémorations dans l'Oise pour l'année 2018.

C'est dans ce cadre que Monsieur Michel MERKEL membre de l'association Flora Gallica est venu donner une conférence à l'auditorium du Chevalet à Noyon (60 400).

CES FAITS EXPOSES, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des contractants et notamment les conditions de remboursement des frais engagés par Monsieur Michel MERCKEL dans le cadre de l'organisation de l'évènement « 14-18 Joue-la comme un Poilu ».

Article 2 - Date, lieu et horaires

Monsieur Michel MERCKEL donnera une conférence sur le thème du sport pendant la Grande Guerre le samedi 7 octobre à 14h30 à l'Auditorium du Chevalet à Noyon (60).

Article 3 - Conditions financières

La conférence organisée en partenariat avec la Société Historique et Archéologique de Noyon ainsi que la ville de Noyon sera donnée à titre gratuit. Nul droit d'entrée ne pourra être exigible.

Cependant, afin de couvrir les frais engagés par Monsieur Michel Merckel, sur présentation de facture à en-tête, la CCLO s'engage à le défrayer à hauteur des frais engagés soit 200€ TTC (Deux-cent euros toutes taxes comprises). Le règlement de la somme due sera effectué par mandat administratif (cf. RIB sur facture) et interviendra après réception de la facture.

Article 4 - Signature — Annulation

Chacune des parties s'interdit de dénoncer unilatéralement la présente convention, sauf en cas de force majeure reconnu par la loi.

Article 5 - Compétence juridique

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis, après épuisement des voies amiables, aux Tribunaux de l'Oise, la loi française étant seule applicable. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat.

Fait à Attichy en deux exemplaires originaux, le 5 décembre 2017

Pour la CCLO,
Le Président,

Pour L'ASSOCIATION Flora GALLICA
Le Président,

Monsieur Alain BRAILLY

Monsieur François FILLON

**CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES DE PROMOTION
ET COMMUNICATION DU MUSEE TERRITOIRE 14-18**

ANNEE 2016

Avenant n°1

Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18,

Vu la convention 2016 relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18,

Il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, représentée par son président Monsieur Patrick DEGUISE, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son président Monsieur Patrice CARVALHO, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son président Monsieur René MAHET, dûment autorisé par délibération du bureau communautaire en date du,

La Communauté de Communes de la Lisière de l'Oise représentée par son Président, Monsieur Alain BRAILLY, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

La Communauté de Communes de Retz en Valois représentée par son Président, Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

Préambule :

1. Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre (2014-2018), cinq Communautés de communes (Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources, du Pays de la Vallée de l'Aisne remplacée en 2017 par de Retz en Valois) ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Première Guerre mondiale. Un musée à ciel ouvert, le « Musée Territoire 14-18 », structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et le Chemin des Dames, a ainsi été créé.

Le Musée Territoire 14-18 repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre les cinq (5) Communautés de Communes. La convention cadre relative au Musée Territoire 14-18, signée par l'ensemble des partenaires en 2012, officialise la collaboration partenariale et fixe les règles de son fonctionnement. Elle prévoit ainsi la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions collaboratives dites « actions communes », dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre chaque collectivité. En outre, tous les ans, une convention définit le programme des actions à mener et détaille leurs conditions de réalisation.

2. La convention 2016 comportait 6 signataires, les 5 communautés de communes ainsi que l'association Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées. Cette association ayant été dissoute

durant l'année 2016, remplacée par un EPIC et n'étant pas concernée par la refacturation de cette opération, elle a été supprimée des parties contractantes.

Le présent avenant porte sur la modification des modalités de mise en œuvre d'une action prévue par la Convention 2016 relative au cofinancement des actions communes d'édition et communication du Musée-Territoire 14-18.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de réalisation d'une action inscrite dans le programme d'actions 2016 du Musée Territoire 14-18. L'amendement concerne le point suivant :

- Le montant des dépenses associées à la conception et à l'édition de livrets de médiation, appelés carnets pédagogiques dans la convention, action portée par la Communauté de Communes de Pays Noyonnais (CCPN)

Article 2 : Modification de l'article 2 « Actions communes 2016 »

Une action a été modifiée.

1- Conception et impression de carnets pédagogiques Musée Territoire 14-18

La Convention 2016 relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée-Territoire 14-18 prévoyait un budget de 20 000 € TTC pour financer cette opération. La participation financière s'établissait initialement comme suit.

MAITRISE D'OUVRAGE	DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
CCPN	Conception et impression de carnets pédagogiques Musée Territoire 14-18	20 000€	CCPN	2 560 €
			CC2V	1 760 €
			CCPS	1 640 €
			CCLO	1 240 €
			CCPVA	800 €
			Conseil Régional	10 000 €
			ONAC	2 000 €
	TOTAL	20 000€	TOTAL	20 000 €

La demande de subvention auprès du Conseil Régional ayant été réalisée sur le montant TTC et non HT, le montant perçu a été inférieur à celui budgété, le restant à charge pour le Musée Territoire 14-18 a donc légèrement augmenté.

Le bilan de l'opération est donc le suivant :

Désignation	Montant total des dépenses TTC	Montant total des dépenses HT	Subvention Région HDF (50% des dépenses HT)	Subvention ONAC	Montant TTC restant à charge au Musée Territoire 14-18
Conception et édition de livrets de médiation	18 792,00 €	15 660,00 €	7 830,00 €	2 000,00 €	8 962,00 €
Montants prévisionnels convention 2016	20 000,00 €	16 666,67 €	10 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
<i>Ecart</i>	-1 208,00 €	-1 006,67 €	-2 170,00 €	0,00 €	+962,00 €

La nouvelle répartition financière s'établit donc ainsi :

Montants calculés selon la clé de répartition du MT 14-18 en vigueur en 2016				
CC du Pays Noyonnais (CCPN)	CC des Deux Vallées (CC2V)	CC du Pays des Sources (CCPS)	CC des Lisières de l'Oise (CCLO)	Ex-CC du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA), devenue CC de Retz-en-Valois (CCRV) depuis le 01/01/2017
32%	22%	20,5%	15,5%	10%
2 867,84 €	1 971,64 €	1 837,21 €	1 389,11 €	896,20 €
2 560,00 €	1 760,00 €	1 640,00 €	1 240,00 €	800,00 €
+307,84 €	+211,64 €	+197,21 €	+149,11 €	+96,20 €

Le présent avenant annule et remplace le budget et la répartition des financements associés à cette action.

Art.3– Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les cinq parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait du présent avenant relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Convention établie en 5 exemplaires originaux, à

, le

**Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise**

**Communauté de Communes
De Retz-en-Valois**

Le Président, Monsieur A. BRAILLY

Le Président, Monsieur A. de MONTESQUIOU

**Communauté de Communes
du Pays des Sources**

**Communauté de Communes
des Deux Vallées**

Le Président, Monsieur R. MAHET

Le Président, Monsieur P. CARVALHO

**Communauté de Communes
du Pays Noyonnais**

Le Président, Monsieur P. DEGUISE



CONVENTION FINANCIERE ENTRE OISE TOURISME, L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES (REPRESENTEE PAR L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE) ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, DU PAYS NOYONNAIS, DE RETZ EN VALOIS, DES DEUX VALLEES

Entre OISE TOURISME, représenté par son Directeur Monsieur Stéphane ROUZIOU, 22 Place de la Préfecture 60008 BEAUVAIS cedex

Et L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE, représentée par son Président Monsieur Philippe MARINI, place de l'Hôtel de ville, 60200 COMPIEGNE

Et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES, représentée par L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE (conformément aux dispositions de la convention tripartite de valorisation et promotion touristique en date du 14 décembre 2016),

Et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, représentée par son Président Monsieur Alain BRAILLY, 4 ZI les Surcens 60350 ATTICHY, au nom du Musée Territoire 14-18 (Communautés de communes des Deux Vallées, Retz-en-Valois, Lisières de l'Oise et Pays Noyonnais)

Les 3 parties pourront-être nommées ensemble sous le nom « les 3 entités ».

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Les 3 entités partagent l'objectif de promouvoir leur destination à l'occasion du centenaire 14-18 auprès de différentes cibles et clientèles, entre autres auprès du public parisien et francilien.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la mission

Afin de pouvoir valoriser leur offre et produits touristiques, les 3 entités souhaitent s'associer et participer collectivement à l'espace Grande Guerre du Salon Mondial du tourisme qui aura lieu à Paris Porte de Versailles, du 15 au 18 mars 2018.

Cette participation collective comprend :

- La location d'un stand de 18m² (assurance incluse) selon la formule d'un double module déco auquel s'ajoutent : 2 tabourets supplémentaires, 1 écran vidéo, 1 bâche habillage de fond de stand de 9,6m².
- L'achat de décoration paysagère afin de donner une ambiance nature/forêt au stand.

Il est précisé que les frais techniques d'acheminement de la doc, d'hébergement, de restauration, de déplacement et de parking, seront à la charge de chacun.

Oise Tourisme pilotera et coordonnera l'action.



Article 2 : Coût de l'opération

Au regard du devis proposé par le Salon mondial du Tourisme et du budget prévisionnel (en annexe) d'un montant de 12 600 € HT, les 3 entités conviennent de la répartition financière suivante:

- 50% du coût pris en charge par Oise Tourisme, soit 6 300 € HT
- Les 50% restants pris en charge à hauteur de:
 - 2 100 € HT par l'Agglomération de la Région de Compiègne pour son compte et pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Sources.
 - 4 200€ HT par la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, au nom du Musée Territoire 14-1 8 (pour le compte des Communautés de communes des Deux Vallées, Retz-en-Valois, Lisières de l'Oise et Pays Noyonnais.

Article 4 .

La présente convention financière étant signée par toutes les parties prenantes, elle vaut engagement et bon de commande. Une facture sera adressée dans ce sens, par Oise Tourisme à chaque entité par voie d'email.

Cette facture devra être réglée dans un délai d'un mois (date de facture) et par virement.

Le groupement ayant pour objet la signature d'un seul et unique contrat, les entités n'ont pas la possibilité de se retirer en cours de procédure, sans accord préalable des autres membres.

Article 5 .

La présente convention ne vaut que pour cette seule et unique mission. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par les 3 entités.

Faits en 3 exemplaires originaux,

Pour Oise Tourisme, Stéphane ROUZIOU

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne, Philippe MARINI

Pour la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, Alain BRAILLY

Proposition valable jusqu'au 12/10/2017 00:00

Important : Si la proposition émise comporte par ailleurs une remise dont l'application est limitée dans le temps, il vous appartient d'accepter cette proposition avant la date indiquée pour pouvoir en bénéficier.

Libellé	Quantité	Total HT
Stand n ° 1		
Surface souhaitée . 18,00 m ² - Salon : Salon Mondial du Tourisme 15/03/2018 - 18/03/2018 sous total: 9 771,00 € Module Déco	2,00	9 710,00 €
Assurance automatique	18,00	81,00 €
3 faces	1,00	1 210,00 €
Remise sur 3 faces en quantité	1,00	-1 210,00 €
Remise Commerciale Forfaitaire	1,00	-620,00 €
Pack Exposant Module	1,00	270,00 €
Option pack exposant partenaire PARIS	1,00	330,00 €
Montant total HT (1)		9 771,00 €
Montant TVA 20.0 %		1 938,00 €
Total TTC		11 709,00 €
Acompte (2)		
Montant acompte HT		2 700,00 €
Montant TVA 20.0 %		540,00 €
Montant acompte TTC		3 240,00 €

Client n° :	43960
Date-Heure :	10/10/2017 14:48

(1) IMPORTANT TVA

Nos prestations sont régies en matière de TVA par les Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et les articles 259 1^o, 259 2^o, 259

A 5^o a, 259 A 5^o bis

Seuls les exposants français assujettis et exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA française.

Afin de permettre la bonne application de ces Directives lors de la facturation, nous vous remercions de compléter votre numéro de TVA intracommunautaire si votre société fait partie de l'Union Européenne, et/ou de nous transmettre le certificat dimatriculation de votre société pour l'ensemble des sociétés étrangères.

(2) Toute inscription intervenant à moins de 30 jours du Salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ ou de la commande de stand équipé

Signataire Signataire : Fonction :	 OISE TOURISME AGENCE DE RESERVATION 22 Place de la Préfecture - BP 80822 60008 BEAUVAIS Cedex Tél. Location de meubles : 03.64.60.60.00 Tél. Service groupes : 03.64.60.60.01 Registre national des Opérateurs de voyages : IM060100012 www.oisetourisme.com
	Chèque à l'ordre de : reservation@oisetourisme.com COMEXPOSIUM - SALONS DU TOURISME ZI "Les Paluds 2" - 5 av du Millet - BP 1436 - 13785 AUBAGNE Cedex Virement : BNP 83 avenue Charles De Gaulle - 92220 NEUILLY/SEINE Code banque : 30004 Code guichet : 00813 N° de compte : 00010619376 Clé RIB : 51 Domiciliation : BNP PARIS ETOILE ENTREPRISES IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 1937 651 SWIFT : BNPAFRPPPGA
Mode de paiement : Adresse de facturation : Raison sociale : Adresse : Code postal : Ville : Etat-Comté : Pays : Téléphone : Fax : Forme juridique : N° TVA Intracommunautaire :	

